



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 044/2024  
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

### FILIÈRE PLURIPASS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

#### Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024**

**FILIÈRE PLURIPASS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNIVERSITÉ DU MANS**

Rapporteur : Éric Paris

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le projet de convention annuelle joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que, depuis la rentrée universitaire 2019/2020, l'Université du Mans a ouvert à Laval la filière Pluripass en partenariat avec l'Université d'Angers,

Qu'il s'agit d'un parcours de formation permettant d'accéder aux études de santé,

Que Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne ont décidé de soutenir financièrement et à parité ce dispositif afin de répondre à un double objectif : favoriser à terme l'installation de professionnels de santé originaires du territoire et consolider le pôle formation santé de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'Université du Mans, jointe en annexe de la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2**

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 25 000 €, pour soutenir la formation PLURIPASS sur le campus de Laval, est inscrite au budget primitif 2024.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. La délibération est adoptée à l'unanimité.  
Céline Loiseau et Antoine caplan, en tant qu'élus intéressés ont quitté la séance  
et n'ont pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault